



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 16 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'exposé présenté par M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, ainsi que des déclarations faites par les représentantes et représentants de la Belgique, de la Chine, de la République dominicaine, de l'Estonie, de la France, de l'Allemagne, de l'Indonésie, du Niger, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de l'Afrique du Sud, de la Tunisie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et du Viet Nam, à l'occasion de la visioconférence sur la question « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud », tenue le jeudi 10 décembre 2020.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le texte de l'exposé et des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**



Annexe I**Exposé de M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale**

Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de présenter mon trente-deuxième rapport sur la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005), et d'informer le Conseil de sécurité de l'évolution récente de la situation.

Avant cela, je félicite l'Afrique du Sud pour son accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre et je lui souhaite de continuer à s'acquitter de ses fonctions essentielles avec succès.

Alors que le monde continue de subir de plein fouet cette période d'incertitudes provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), j'informe à nouveau le Conseil de manière virtuelle.

Depuis mon dernier exposé en juin (voir S/2020/538), la situation au Darfour a connu d'importants faits nouveaux. Aujourd'hui, je me concentrerai sur deux d'entre eux : l'affaire en cours contre M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb, et la question directement liée de l'état de la coopération entre mon bureau et le Gouvernement soudanais.

Quinze ans après le renvoi de la situation au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI), conformément à la résolution 1593 (2005), les victimes des crimes commis au Darfour ont enfin une chance d'obtenir justice dans l'une de ces affaires.

Mon rapport écrit présente les principaux nouveaux éléments judiciaires dans l'affaire contre M. Abd-Al-Rahman, qui a été transféré à la CPI le 9 juin dernier à la suite de sa reddition volontaire aux autorités de la République centrafricaine, comme j'en ai informé le Conseil dans mon rapport du mois de juin. Mon bureau, assisté par le Greffe de la Cour, a pu obtenir la remise et le transfèrement du suspect sous la garde de la CPI, malgré les difficultés opérationnelles posées par la pandémie de COVID-19.

Le Conseil se souviendra que la Cour avait délivré deux mandats d'arrêt à l'encontre de M. Abd-Al-Rahman pour de multiples chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Darfour. Le premier mandat concernait des crimes qui auraient été commis lors d'attaques contre des civils dans les localités de Kodoum, Bindisi, Moukjar et Arawala entre août 2003 et mars 2004. Le second mandat d'arrêt concernait les crimes qui auraient été commis dans la ville de Deleiq en mars 2004.

M. Abd-Al-Rahman a fait sa comparution initiale devant la Chambre préliminaire II de la CPI le 15 juin. La Chambre préliminaire a fixé l'audience de confirmation des charges au 7 décembre et l'a ensuite reportée au 22 février 2021.

Le 3 décembre, à la lumière des difficultés auxquelles mon bureau est confronté, dont certaines seront abordées aujourd'hui, j'ai demandé à la Chambre préliminaire de reporter à nouveau l'audience de confirmation des charges au 31 mai 2021. La défense n'a pas encore répondu à cette demande, et la Chambre préliminaire se prononcera sur cette demande en temps utile.

Malgré des ressources limitées, mon bureau s'adapte à la nouvelle réalité et aux restrictions liées à la pandémie dans sa quête de justice pour les victimes concernant la situation du Darfour. Mon équipe d'enquêteurs, d'analystes, de conseillers et d'avocats travaille dans des conditions difficiles, effectuant notamment des missions

en Europe et en Afrique pour accélérer les préparatifs de l'audience de confirmation des charges de M. Abd-Al-Rahman.

La planification, la préparation et la conduite de ces missions sont fortement touchées, et parfois inévitablement retardées, par les difficultés que mon bureau, les États coopérants et d'autres partenaires ont dû surmonter pour permettre à mon équipe de mener à bien ses travaux dans les circonstances d'une pandémie mondiale. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude à l'équipe pour son ardeur au travail et pour la résilience dont elle a fait preuve au cours des six derniers mois, dans des circonstances extrêmement difficiles.

Au cours de la période considérée, mon bureau a continué de surveiller les crimes présumés commis au Darfour et susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Des attaques répétées contre des civils au Darfour, principalement en juin et juillet, seraient à déplorer. Elles auraient fait de nombreuses victimes. Il serait également question, et c'est alarmant, de la poursuite de violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que de crimes contre des enfants. De telles attaques doivent cesser et la protection des civils doit rester une priorité.

Je me félicite de l'Accord de paix de Djouba, signé le 3 octobre dernier, entre le Conseil souverain et le Front révolutionnaire soudanais et d'autres mouvements. J'ai bon espoir que cet accord contribuera à rendre justice aux victimes d'atrocités criminelles au Darfour et à instaurer une paix durable et prospère au Soudan.

Je salue l'accord des parties visant à créer une commission de paix et de réconciliation pour le Darfour et un tribunal spécial pour les crimes qui y ont été commis. Par ailleurs, je me félicite de l'importance que l'Accord de paix de Djouba accorde à la CPI, ainsi que de l'accent mis sur la coopération entre le Soudan et la Cour en ce qui concerne les cinq suspects recherchés par la CPI, dont M. Abd-Al-Rahman.

En effet, les parties se sont engagées à faciliter la comparution des suspects recherchés devant les juges de la CPI, en facilitant les contacts des membres de l'Accusation et des enquêteurs de la CPI avec les victimes et les témoins, en leur permettant de se rendre sur les lieux sur lesquels porte l'enquête et en autorisant le personnel de la CPI à se déplacer librement sur le territoire soudanais. Il est également précisé dans l'Accord de paix de Djouba que les parties ne sauraient s'immiscer dans les enquêtes menées par la CPI et qu'elles s'engagent à assurer la sécurité des victimes et des témoins.

Je me félicite également de la récente abrogation par le Soudan de dispositions de droit pénal qui empêchaient toute coopération avec la CPI.

En octobre, j'ai dirigé la première mission de mon bureau au Soudan depuis 13 ans. À Khartoum, mon équipe et moi-même avons eu des échanges fructueux avec des responsables du Gouvernement soudanais aux plus hauts niveaux. J'ai également eu des discussions fécondes avec des représentants d'organisations de la société civile, d'organismes internationaux et du corps diplomatique à Khartoum.

Ces réunions ont permis à mon équipe d'expliquer les procédures de la CPI et l'état d'avancement des affaires relatives au Darfour. Nos discussions ont également été l'occasion d'entendre directement les autorités soudanaises parler de leurs projets de coopération avec mon bureau et de leur attachement à l'application du principe de responsabilité et à la justice pour le peuple du Darfour.

Ma visite à Khartoum a en outre donné à ma délégation et au Gouvernement soudanais l'occasion de mener des discussions préliminaires sur les mécanismes qui pourraient permettre de traduire en justice les suspects contre lesquels la CPI a déjà délivré des mandats. Je me félicite des assurances de soutien, de coopération et d'engagement en faveur de la justice exprimées par les autorités lors de ma mission à

Khartoum. J'ai également bon espoir que le projet de mémorandum d'accord sur les modalités de coopération, soumis par mon Bureau au Soudan peu après la mission, pourra être conclu rapidement. Pour l'instant, nous attendons que des autorités soudanaises nous fassent part de leur réaction à ce projet.

À Khartoum, j'ai souligné l'urgence d'assurer à mes enquêteurs l'accès au territoire soudanais. J'ai insisté sur le fait qu'il n'y a pas de temps à perdre car mon équipe doit respecter les différents délais fixés par les juges de la Cour dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Je réitère cet appel et j'invite instamment le Conseil à faire comprendre au Soudan qu'il est urgent que mes enquêteurs accèdent à son territoire, et en particulier qu'ils mènent des missions d'enquête au Darfour, sans plus attendre.

J'avais espéré que mon équipe pourrait se rendre au Soudan en novembre pour une mission d'évaluation opérationnelle, qui aurait ouvert la voie à des enquêtes proprement dites immédiatement après. Malheureusement, cette mission a été reportée à la demande des autorités soudanaises. Aucune nouvelle date n'a été proposée, et il sera bientôt trop tard pour profiter de ce moment très favorable pour mener des enquêtes avant l'audience de confirmation des charges retenues contre M. Abd-Al-Rahman.

Si une nouvelle date pour la mission n'est pas fixée rapidement, mon Bureau risque de perdre une occasion en or de s'entretenir directement avec les victimes et les témoins sur place pour la première fois, et de communiquer leurs témoignages aux juges lors de l'audience de confirmation des charges retenues contre M. Abd-Al-Rahman, actuellement prévue pour le 22 février 2021.

En facilitant immédiatement l'accès à son territoire, le Soudan démontrerait aux victimes, au peuple soudanais et à la communauté internationale, y compris au Conseil, qu'il a véritablement l'intention de mettre en œuvre les principes adoptés dans l'Accord de paix de Djouba et la résolution 1593 (2005), par laquelle la situation au Darfour a été déférée à mon Bureau. Il s'agirait d'une expression concrète des assurances de coopération qui m'ont été données en personne lors de la récente visite historique de mon bureau à Khartoum. Cela serait également un signe que le Soudan est véritablement engagé sur la voie de la justice.

Mon Bureau est disposé à collaborer avec le Soudan dans ses efforts visant à établir les responsabilités pour les atrocités criminelles qui auraient été commises au Darfour.

Je voudrais également saisir cette occasion pour souligner que les mandats d'arrêt de la CPI visant Omar Al-Bashir, Ahmad Harun, Abdel Raheem Muhammad Hussein et Abdallah Banda Abakaer Nourain, qui n'ont pas encore été exécutés, restent pleinement en vigueur. À ce jour, mon Bureau n'a reçu aucune confirmation officielle des autorités soudanaises compétentes quant aux mesures qu'elles ont l'intention de prendre à l'égard des autres suspects recherchés par la CPI qui, à l'exception de M. Banda, seraient en détention.

Je saisis cette occasion pour demander au Conseil et, par son truchement, aux autorités soudanaises, d'intensifier le dialogue avec mon Bureau en ce qui concerne ces mandats qui n'ont pas encore été exécutés. Tout en respectant pleinement le principe de complémentarité, nous devons veiller à ce que tous les suspects recherchés par la CPI soient traduits en justice dans le cadre de procédures équitables, objectives et indépendantes – soit devant la Cour, soit devant les tribunaux soudanais – et conformément aux conditions énoncées dans le Statut de Rome. Le Conseil peut jouer un rôle décisif pour accélérer ce processus et garantir la coopération pleine, rapide et tangible du Soudan avec la CPI, conformément à ses obligations internationales. Les victimes d'atrocités criminelles commises au Darfour méritent de voir enfin des progrès réels sur la voie de la justice.

Je tiens à saluer et à exprimer ma gratitude pour la coopération productive entre mon Bureau et d'autres États en Afrique, en Europe et au-delà, en ce qui concerne nos enquêtes sur la situation au Darfour. L'appui et la coopération de tous les États dans la mise en œuvre de la résolution 1593 (2005) sont essentiels au succès des enquêtes de mon bureau, en particulier dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*. Les progrès que mon Bureau a pu réaliser à ce jour, malgré les difficultés graves auxquelles nous sommes confrontés, n'auraient pas été possibles sans une coopération fondée sur des principes d'un certain nombre d'États, dont certains siègent au Conseil. Je tiens à exprimer ma gratitude la plus sincère pour cet appui indéfectible.

Je tiens également à exprimer mes remerciements et mon respect les plus sincères aux témoins, aux victimes et aux autres personnes et organisations qui continuent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que justice soit faite et pour que les responsables des crimes commis au Darfour répondent de leurs actes.

Malgré les nombreux défis auxquels mon bureau est confronté dans le cadre de son travail, nous ne nous laissons pas décourager par les obstacles à notre quête de justice pour les victimes de la situation au Darfour, y compris l'ingérence politique.

Ma récente mission à Khartoum et les réunions de haut niveau qui se sont tenues à cette occasion représentent un tournant décisif dans les relations formelles entre le Bureau et le Gouvernement soudanais. Au cours de ces réunions, un certain nombre de hauts responsables m'ont assuré que l'engagement du Soudan en faveur de la justice au Darfour était réel et que la présence de ma délégation à Khartoum en était la preuve. Je ne doute pas de la sincérité de ces propos, mais ils doivent maintenant s'accompagner de mesures concrètes, à commencer par un accès sans entrave de mes enquêteurs aux témoins, aux lieux où les crimes ont été commis et aux autres éléments de preuve au Darfour.

Mon prochain rapport sur la situation au Darfour sera présenté en juin 2021. Il s'agira de mon dernier rapport au Conseil en tant que Procureure de la CPI. Dans ce dernier rapport, j'espère être en mesure d'informer le Conseil des activités que mon bureau aura menées sur le terrain au Darfour. D'ici là, j'espère également pouvoir me rendre au Darfour afin de m'entretenir avec les victimes et de rendre personnellement hommage au courage, à la résilience et à la patience dont elles ont fait preuve depuis que le renvoi de cette situation par le Conseil à la Cour leur a donné des espoirs de justice il y a 15 ans. L'accès à la justice est ce qu'attendent les victimes, et c'est ce que le Soudan, avec l'appui du Conseil, doit faciliter immédiatement.

L'évolution de la situation au Soudan apporte un nouvel espoir en ce qui concerne la justice et l'application du principe de responsabilité au Darfour. Ces espoirs ne doivent pas être anéantis. Ces évolutions prometteuses envoient également un message clair : la politique qui vise à saper l'avancée progressive vers une meilleure application du principe des responsabilités pour les atrocités criminelles n'a pas d'avenir, car elle est à contre-courant de de l'histoire moderne ainsi que de la quête et du souhait de l'humanité d'un monde plus juste.

Annexe II**Déclaration de M. Philippe Kridelka, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je souhaiterais remercier Madame la Procureure Fatou Bensouda pour son rapport écrit et l'exposé fort éclairant qu'elle vient de présenter au Conseil de sécurité.

Je voudrais aujourd'hui aborder trois points : les développements très encourageants de ces derniers mois au Soudan en faveur de la lutte contre l'impunité ; l'importance pour les autorités soudanaises de coopérer maintenant concrètement avec la Cour pénale internationale (CPI) ; et, enfin, le rôle que la Belgique a joué en soutien à la Cour durant son mandat au Conseil de sécurité.

Tout d'abord, mon pays se félicite des mesures concrètes qui ont été prises par le Soudan en faveur de la justice et de la reddition des comptes depuis la dernière réunion du Conseil (voir S/2020/538) avec la Procureure Bensouda au mois de juin dernier. Après avoir abrogé les dispositions législatives qui empêchaient toute coopération avec la CPI, les autorités soudanaises ont pris des engagements concrets en matière de justice transitionnelle dans le cadre de l'Accord de paix de Djouba. Outre la création d'une commission Vérité et réconciliation et d'un tribunal spécial pour le Darfour, les parties se sont engagées à apporter une coopération sans réserve à la CPI en ce qui concerne les suspects sous mandat d'arrêt.

Depuis, un dialogue formel a été entamé avec le Bureau du Procureur. La visite officielle d'une délégation menée par Madame la Procureure, en octobre dernier à Khartoum, a permis des entretiens au plus haut niveau lors desquels le Gouvernement soudanais a fait part de son engagement ferme à travailler avec le Bureau.

Deuxièmement, je voudrais aujourd'hui appeler les autorités soudanaises à concrétiser leurs engagements forts en coopérant pratiquement avec la CPI, conformément à leurs obligations internationales définies dans la résolution 1593 (2005). En application du principe de complémentarité consacré par le Statut de Rome, il s'agit de tout mettre en œuvre pour qu'un processus judiciaire puisse effectivement être mené à bien, que ce soit à La Haye ou au Soudan, avec l'appui de la CPI si nécessaire.

La Belgique comprend la situation particulière dans laquelle se trouve le Soudan en cette période de transition. Néanmoins, la procédure en cours concernant M. Abd-Al-Rahman nécessite que le Bureau ait accès au territoire soudanais dans les meilleurs délais afin d'entrer en contact avec des témoins clefs et de recueillir des éléments de preuve supplémentaires. Mon pays encourage donc le Soudan à conclure rapidement un mémorandum d'accord avec le Bureau du Procureur et à répondre à ses demandes d'assistance. Nous invitons également les missions et organismes des Nations Unies à faciliter les activités du Bureau sur le terrain dans la mesure de leurs possibilités.

Dans un contexte où la violence contre les civils persiste, notamment contre les femmes et les enfants, il est plus que jamais indispensable que le Soudan et l'ensemble de la communauté internationale – dont le Conseil de sécurité qui a saisi la CPI – se mobilisent pour que justice soit rendue aux victimes des crimes les plus graves, au Darfour comme dans le reste du Soudan.

Je voudrais conclure en revenant sur l'importance primordiale du soutien du Conseil de sécurité et des États Membres à la Cour. En tant que point focal pour la CPI au Conseil de sécurité, la Belgique, avec les autres États parties membres du Conseil,

a veillé à défendre et à promouvoir les intérêts de la Cour, en garantissant par exemple la coopération essentielle qui lui est apportée par l'ONU dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Nous avons aussi, chaque fois que l'occasion nous en était donnée, rappelé notre soutien indéfectible à la CPI en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale. Mon pays continue ainsi à déplorer l'application de sanctions à la Cour et, plus particulièrement, à sa procureure et aux membres de son bureau. Ces mesures entravent le bon fonctionnement de la CPI et sont inacceptables. La Belgique appelle donc une nouvelle fois les États-Unis à revenir sur celles-ci. Les membres peuvent être assurés que nous continuerons à nous tenir prêts à réagir et à venir en aide à la Cour, également en dehors du Conseil de sécurité.

Annexe III

Déclaration de M. Dai Bing, Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : chinois]

J'ai écouté attentivement l'exposé présenté par la Procureure Bensouda, et je souhaite la bienvenue à la présente réunion à l'Ambassadeur Siddig, Représentant permanent du Soudan.

Des progrès considérables ont été réalisés dans le processus de paix et la transition politique au Soudan. La Chine se félicite de la signature officielle de l'Accord de paix de Djouba entre le Gouvernement soudanais de transition et les parties concernées, qui constitue une étape cruciale dans le processus de transition du Soudan et une occasion importante pour le pays d'instaurer une paix globale et durable. La Chine encourage les signataires à remplir sérieusement leurs engagements et à promouvoir la pleine application de l'Accord, et appelle les parties qui ne l'ont pas signé à prendre part sans tarder au processus de paix. Nous espérons que toutes les parties œuvreront de concert pour concrétiser le passage du maintien à la consolidation de la paix au Soudan.

La Chine note que la Procureure et d'autres responsables de la Cour pénale internationale (CPI) ont été sanctionnés unilatéralement. Nombre de pays, y compris plusieurs membres du Conseil de sécurité aujourd'hui, ont condamné cette situation. La Chine s'est toujours opposée aux sanctions unilatérales qui sont incompatibles avec le droit international. Dans le même temps, elle espère que la CPI appliquera strictement le principe de complémentarité dans ses travaux, respectera véritablement la souveraineté judiciaire nationale et évitera toute ingérence dans les affaires intérieures des pays. En ce qui concerne les questions impliquant le Soudan, les demandes légitimes et raisonnables du Gouvernement soudanais et de l'Union africaine doivent être prises au sérieux, et la souveraineté du Soudan et les vues du Gouvernement soudanais doivent être pleinement respectées.

Annexe IV**Déclaration de M. José Singer Weisinger, Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité**

[Original : espagnol]

Nous remercions la Procureure Bensouda de son exposé de ce matin. C'est toujours un plaisir de recevoir ses rapports et d'examiner les progrès accomplis par son bureau, lequel joue un rôle crucial dans la lutte contre l'impunité.

La République dominicaine se félicite de la signature de l'Accord de paix de Djouba en octobre dernier. Le fait de recevoir une nouvelle aussi réjouissante pour le peuple soudanais lors de notre dernière réunion sur cette question en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité nous remplit de satisfaction. Nous exhortons les parties signataires de l'Accord à le mettre en œuvre efficacement et sans délai. L'Accord doit jeter les bases d'un avenir plein d'espoir qui conduira au progrès d'un peuple qui a suffisamment souffert.

Il ne peut y avoir de paix sans justice. Nous nous félicitons donc de l'ouverture que l'Accord propose dans les relations entre les autorités soudanaises et la Cour pénale internationale. Cette nouvelle phase de collaboration sera sans aucun doute essentielle pour rendre justice aux victimes des actes terribles commis au Soudan du fait du conflit prolongé.

Nous saluons les efforts déployés par les autorités soudanaises pour accueillir la Procureure Bensouda à Khartoum, et nous demandons instamment au Gouvernement soudanais de donner suite aux résultats intéressants de cette visite, notamment en répondant aux demandes de la Procureure visant à clarifier les points déterminants de l'affaire contre l'accusé Abd-Al-Rahman.

Nous sommes heureux de constater des progrès dans les affaires contre M. Abd-Al-Rahman et M. Al-Bashir, et nous exhortons le Gouvernement soudanais à coopérer afin que les mandats d'arrêt restants puissent être exécutés avec succès.

D'autre part, c'est avec tristesse que nous avons pris acte des informations présentées par la Procureure Bensouda sur la détérioration des conditions de sécurité au Darfour. Les affrontements intercommunautaires, les attaques menées contre la population civile par des hommes armés non identifiés, les attaques contre les camps de déplacés, et les violences et les viols dont sont victimes les femmes et les filles exacerbent le chaos et empêchent la société soudanaise de vivre en paix, dans le cadre de l'état de droit.

Nous exhortons les parties au conflit à continuer d'œuvrer en faveur de la paix. Les morts, les déplacements, la faim et les atteintes sexuelles n'ont pas leur place dans un Soudan qui avance sur la voie du progrès, dont la population résiliente porte le poids de la guerre sur ses épaules mais a le regard tourné vers un avenir sans armes et sans chagrin.

Enfin, la République dominicaine réitère son appui aux travaux de la Procureure Bensouda et de toute son équipe, ainsi qu'aux autres bureaux de la CPI, dont les travaux sont essentiels pour que le Conseil de sécurité puisse s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, au titre de la Charte des Nations Unies.

Annexe V**Déclaration de M. Gert Auväärt, Représentant permanent adjoint de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son rapport et de son exposé.

Je voudrais d'abord réaffirmer l'engagement sans faille de l'Estonie à promouvoir le respect du droit international et un ordre international fondé sur des règles. L'Estonie réitère sa pleine confiance dans la Cour en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale, et exprime son appui résolu aux travaux de la Cour et de son Procureur. La CPI a un rôle particulier à jouer pour mettre fin à l'impunité et rendre justice aux victimes des crimes visés par le Statut de Rome, et elle a le droit de le faire sans entraves.

En premier lieu, l'Estonie voudrait appeler l'attention sur certains faits encourageants survenus au Soudan au cours de la dernière période considérée.

Nous nous félicitons de la signature de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan, le 3 octobre, et de l'importance qu'il accorde à la coopération avec la CPI, notamment une coopération sans réserve en ce qui concerne les suspects visés par des mandats d'arrêt de la CPI.

L'Estonie salue en outre les mesures prises par le Bureau du Procureur pour renforcer le dialogue avec le Gouvernement soudanais, en particulier la visite de la Procureure au Soudan en octobre dernier et l'engagement ferme du Gouvernement – exprimé lors de cette visite – à travailler avec le Bureau dans l'intérêt des victimes, et se félicite du lancement du processus d'élaboration d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement et la Cour.

Dans le même temps, l'Estonie reste préoccupée par les conditions de sécurité au Darfour. Nous condamnons les meurtres des civils, en particulier des femmes, des enfants et des déplacés, et toutes les violences perpétrées à leur rencontre. Ces agissements doivent cesser et leurs auteurs doivent être traduits en justice.

Par ailleurs, nous prenons note des préoccupations de la population du Darfour concernant le retrait imminent de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, et nous exhortons le Soudan à renforcer ses capacités de protection des civils afin d'éviter un vide sécuritaire dans la région. Nous espérons que le Soudan coopérera étroitement avec la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan en vue du renforcement de ces capacités.

Nous rappelons la vérité éprouvée selon laquelle il ne peut y avoir de paix sans justice. Nous nous félicitons de la reddition volontaire de Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom de Ali Kushayb, en République centrafricaine en juin. Par ailleurs, nous prenons note des projets du Bureau du Procureur de mener des activités d'enquête de la plus haute importance au Soudan, dès que la situation le permettra, et nous sommes conscients des difficultés liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

L'Estonie appelle le Soudan à honorer ses engagements et à coopérer sérieusement avec la CPI. Pour garantir la mise en œuvre des obligations découlant de la résolution 1593 (2005), nous demandons au Soudan de garantir sans délai à la CPI un accès total et sans entraves à son territoire. Nous appelons en outre le Soudan à collaborer avec la Cour en vue d'appréhender les quatre autres suspects et de les remettre à la CPI afin qu'ils soient jugés pour des crimes visés par le Statut de Rome.

Pour terminer, nous avons constaté à maintes reprises que, dans tout processus de paix, pour reconstruire une société résiliente, il faut mettre fin à l'impunité. Pour que justice soit rendue aux victimes des crimes qui ont été commis, nous continuons d'espérer qu'à la fin de la période qui fera l'objet du prochain rapport, des mesures positives concrètes auront été prises en ce sens.

Annexe VI**Déclaration de M^{me} Diarra Dime-Labille, Conseillère juridique à la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je remercie à mon tour la Procureure, M^{me} Fatou Bensouda, pour son rapport et sa présentation, qui confirment une nouvelle fois la pertinence de la mission confiée à la Cour pénale internationale (CPI) au Darfour. La lutte contre l'impunité est l'un des éléments clefs de la transition au Soudan, que la France soutient activement. En effet, la poursuite et la condamnation des auteurs des crimes les plus graves participent du rétablissement de la vie démocratique et de la réconciliation dans le pays. Nous ne cesserons de le répéter : sans justice, la construction d'une paix juste et durable dans la région n'est pas possible.

Le Bureau du Procureur doit donc pouvoir exercer ses prérogatives sans entrave ni obstruction. Nous nous félicitons de l'initiative législative du Conseil souverain du Soudan permettant une meilleure coopération avec la Cour et de l'Accord de paix de Djouba qui prévoit également des situations en ce sens. La conclusion, que nous espérons prochaine, d'un mémorandum d'accord entre la Cour et les autorités soudanaises complétera le cadre juridique nécessaire à l'écriture de cette nouvelle page. Nous nous réjouissons à ce titre que la Procureure ait pu se rendre en octobre à Khartoum, pour la première fois depuis 10 ans. Ces développements positifs doivent à présent conduire à des avancées concrètes sur le terrain, en réponse aux requêtes de la Cour.

Tout d'abord, l'accès des enquêteurs au Darfour, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, doit être rapidement et librement accordé. Un tel accès est essentiel pour que la Cour puisse remplir son mandat et que la justice soit rendue aux victimes des crimes contre l'humanité et crimes de guerre. La France prend note de l'avancée de la procédure dans l'affaire contre M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, ou Ali Kushayb, et appelle les autorités soudanaises à accueillir favorablement les demandes de coopération formulées par la Cour.

Ensuite, si la complémentarité demeure un principe cardinal, l'exécution des quatre mandats d'arrêt en suspens est cruciale. La France se félicite de la poursuite du dialogue entre la Cour et les autorités soudanaises afin d'examiner toutes les possibilités offertes par le Statut de Rome.

Enfin, la situation sécuritaire et humanitaire s'est dégradée au Darfour sur la période couverte par le rapport, marquée par le décès d'une centaine de civils et le déplacement de dizaines de milliers de personnes, très largement des femmes et des enfants. Nous encourageons les autorités soudanaises à poursuivre la mise en œuvre de leur plan national pour la protection des civils, aujourd'hui avec l'appui de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et demain avec l'assistance de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, notamment pour rendre compte des violations des droits de l'homme et renforcer les capacités de police soudanaises.

La France condamne avec la plus grande fermeté les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment les violences sexuelles et fondées sur le genre, dont plus de la moitié des victimes sont mineures. Nous nous réjouissons que, sous votre impulsion, la poursuite des crimes sexuels et fondés sur le genre soit devenue une priorité pour le Bureau du Procureur.

Une cour pénale permanente et à vocation universelle est plus que jamais nécessaire pour traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves et pour briser les cycles d'impunité et de violence à l'œuvre dans de trop nombreuses situations de crise. La Cour pénale internationale est le pilier de la lutte contre l'impunité au niveau international. Elle joue un rôle essentiel au sein du système multilatéral.

La France réaffirme son plein soutien à la Cour, qui doit pouvoir agir en toute indépendance et impartialité dans le cadre défini par le Statut de Rome.

Annexe VII

Déclaration de M. Mathias Licharz, Coordonnateur politique à la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Il existe une corrélation entre le respect des droits de l'homme et l'incidence des atrocités criminelles et des crimes de guerre. Le respect des droits de l'homme est le meilleur moyen de prévenir ces atrocités. Aujourd'hui, Journée des droits de l'homme, il est particulièrement important que nous rappelions à cet organe de veiller au respect des droits de l'homme.

Un autre moyen de prévenir les atrocités criminelles est l'application du principe de responsabilité. À cet égard, l'Allemagne se félicite des progrès accomplis dans la quête de justice pour les victimes des crimes et des atrocités les plus graves commis au Darfour. L'Accord de paix de Djouba, signé en octobre, a non seulement ouvert la voie à une paix durable au Soudan, mais a également ouvert la porte à une coopération totale et illimitée avec la Cour pénale internationale (CPI), et a réaffirmé l'attachement du Soudan à la résolution 1593 (2005). L'Allemagne se félicite tout particulièrement de la création d'une commission Vérité et réconciliation et d'un tribunal spécial pour le Darfour. Elle encourage les autorités soudanaises à mettre en œuvre dès que possible les premières mesures concrètes pour assurer le respect de l'obligation de rendre compte au niveau national. La coopération pratique avec la Cour pénale internationale reste également importante.

Conformément au principe de complémentarité, c'est en effet aux États qu'il incombe au premier chef d'enquêter sur les crimes visés par le Statut de Rome et d'engager des poursuites. L'Allemagne encourage le Soudan à poursuivre ses efforts en faveur de la justice pour les victimes. Toutefois, si les crimes relevant du droit pénal international ne relèvent pas de la juridiction nationale du Soudan, celui-ci doit également coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et la CPI. Ces obligations ont été récemment réaffirmées dans l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan, en particulier l'obligation d'arrêter et de remettre à la Cour les suspects pour lesquels des mandats d'arrêt ont été émis.

Enfin, nous appelons une nouvelle fois les États Membres de l'ONU, en particulier les membres du Conseil, à continuer d'accorder leur appui à la Cour pénale internationale, élément clef de notre lutte commune contre l'impunité. Nous leur demandons de respecter l'indépendance de la Cour et de s'abstenir de toute ingérence indue. Nous appelons les États qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome à y adhérer.

Annexe VIII

Déclaration de M. Muhsin Syihab, Représentant permanent adjoint de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour remercier M^{me} Fatou Bensouda de son exposé. L'Indonésie prend note du trente-deuxième rapport de la Cour pénale internationale (CPI) sur la situation au Darfour.

Alors que le Soudan avance vers la paix et la stabilité, l'Indonésie estime que l'engagement du pays à obtenir la justice et la reddition de comptes reste un élément essentiel de sa transition.

Ma déclaration sera donc axée sur trois messages clefs.

Premièrement, la confiance du public dans le système juridique est cruciale. À cet égard, nous saluons l'Accord de paix historique de Djouba et le plan national de protection des civils du Gouvernement soudanais. Nous devons maintenant nous concentrer sur la mise en œuvre de ces instruments.

À cette fin, la confiance du public dans le système juridique, et en particulier dans l'application de la loi, est essentielle. L'Indonésie est préoccupée par le manque de confiance croissant du public dans le système juridique, en particulier parmi les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

L'Indonésie se félicite de l'engagement du Soudan à créer une commission Vérité et réconciliation pour le Darfour, comme le stipule l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan. C'est une étape importante pour rétablir la confiance dans la transition globale. En outre, nous appelons le Gouvernement soudanais à travailler avec toutes les parties prenantes légitimes au Darfour afin de renforcer la confiance du public dans le système juridique.

Deuxièmement, nous soulignons la nécessité de renforcer le système juridique du Soudan. L'Indonésie souligne une fois de plus l'importance d'une gestion efficace par le Soudan de son processus de transition, y compris en ce qui concerne la quête de justice et de reddition de comptes.

Nous saluons les efforts déployés par le Soudan pour améliorer l'efficacité de son système juridique, notamment en créant un tribunal spécial pour le Darfour – preuve de l'approche constructive adoptée par le Soudan pour améliorer son système juridique – et nous attendons avec intérêt la poursuite de sa coopération, en particulier avec la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan.

Troisièmement, il importe de renforcer l'Accord de paix de Djouba. Les efforts en faveur de la justice doivent aller de pair avec une action plus large pour pérenniser la paix au Darfour. Si la paix ne peut être totale et durable sans justice, la justice ne peut quant à elle prospérer en l'absence de paix. Cela exige des efforts crédibles de la part des parties pour parvenir à une réconciliation et la préserver, et pour faire respecter l'Accord de paix.

Les mesures prises par la communauté internationale ne doivent pas entraver les efforts visant à mettre pleinement en œuvre l'Accord de paix, notamment en ce qui concerne l'intégration de toutes les parties extérieures à cet accord. Nous espérons que tout le monde – au niveau national, régional et international – œuvrera ensemble pour renforcer la mise en œuvre de cet accord de paix historique.

Enfin, l'Indonésie est convaincue qu'en travaillant ensemble pour renforcer le système juridique national du Soudan, il sera possible de progresser davantage vers la paix et la stabilité dans ce pays. Je réaffirme donc le soutien de longue date de l'Indonésie à une paix et une stabilité durables au Soudan.

Annexe IX**Déclaration de M. Niandou Aougi, Représentant permanent adjoint du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je voudrais de prime abord saluer la tenue de cette séance d'information consacrée à l'examen du trente-deuxième rapport semestriel d'activités de la Cour pénale internationale (CPI) au Darfour, et féliciter la Procureure, M^{me} Fatou Bensouda, pour le rapport présenté au Conseil.

Depuis le dernier rapport du Bureau du Procureur au Conseil, le 10 juin 2020 (voir S/2020/538), des efforts ont été fournis, et des progrès encourageants réalisés par le Soudan, dans sa quête de justice en faveur des victimes d'atrocité commises au Darfour.

Nous nous félicitons ainsi de l'adoption par le Conseil souverain du Soudan, en juillet 2020, de plusieurs amendements législatifs, dont l'abrogation des dispositions de droit pénal qui empêchaient toute coopération avec la CPI.

La signature en octobre 2020, par les représentants du Gouvernement soudanais, du Front révolutionnaire soudanais et d'autres mouvements du pays, de l'Accord de paix à Djouba, au Soudan du Sud, dans lequel les parties ont consenti à apporter leur coopération sans réserve à la CPI concernant les personnes visées par des mandats d'arrêt, constitue un événement important que nous saluons.

Aussi, ma délégation prend-t-elle note de l'adoption par les parties de plusieurs mesures relatives à la comparution des suspects recherchés devant la CPI, à la facilitation des enquêtes dans lesquelles elles ne comptent pas s'immiscer, ainsi que la garantie de sécurité pour les victimes et les témoins. Nous notons également que la décision de créer une commission Vérité et réconciliation pour le Darfour, ainsi qu'une cour spéciale pour les crimes qui y ont été commis, ne peut être que complémentaire aux objectifs visés par la CPI.

Ma délégation encourage la poursuite du dialogue entre les autorités soudanaises et la CPI, dans le cadre du principe de complémentarité avec les institutions judiciaires nationales.

Il est en effet important que la Cour poursuive ses activités en toute indépendance et impartialité, afin de garantir aux personnes poursuivies et aux suspects le respect de leurs droits fondamentaux, dont le droit à un procès équitable.

Nous regrettons les violations des droits des enfants, notamment les meurtres, les mutilations et les violences sexuelles, en particulier contre les jeunes filles, relevées par le Président de la Commission de l'Union africaine et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans leur rapport spécial sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la présence de suivi de l'Opération (S/2020/1115), en date du 13 novembre.

Pour finir, ma délégation encourage la mise en place d'un dialogue régulier et constructif entre le Gouvernement soudanais et la CPI, au regard des échanges sur l'élaboration d'un mémorandum d'accord visant à faciliter les opérations du Bureau du Procureur au Soudan, et réitère ses félicitations à la Procureure Bensouda et à son bureau pour toutes leurs actions et leur dévouement à la lutte contre l'impunité.

Annexe X**Déclaration de M^{me} Maria Zabolotskaya, Conseillère principale à Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

L'Accord de Djouba pour la paix au Soudan offre une occasion unique d'assurer une stabilisation à long terme et la transition vers un développement durable au Soudan. Les autorités nationales sont prêtes à s'attaquer aux causes profondes des conflits, notamment le conflit au Darfour, et des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de paix.

Khartoum est confronté à la tâche difficile de reconstruire l'économie du pays et de mettre en œuvre des initiatives de consolidation de la paix, avec le concours de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan. L'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour a atteint ses objectifs. Nous estimons qu'il est nécessaire de procéder au retrait de l'opération de maintien de la paix conformément au calendrier prévu dans la résolution 2525 (2020).

La situation au Darfour ne s'est pas détériorée outre mesure. Les affrontements intercommunautaires survenus dans certains États, du fait des conflits liés à la transhumance, n'ont pas changé la situation générale. En outre, les mesures rapides et bien coordonnées prises par les autorités face à ces événements, ainsi que la stratégie nationale de protection des civils, dont les représentants soudanais ont régulièrement informé le Conseil, témoignent à nouveau de la volonté de Khartoum de privilégier une approche globale pour s'attaquer aux causes profondes du conflit. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Dans ce contexte positif, nous notons que 15 ans se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a confié à la Cour pénale internationale (CPI) la tâche d'amener tous les individus qui ont commis des crimes au Darfour à répondre de leurs actes. Toutefois, aucun progrès n'a été réalisé au cours de cette période. Au contraire, le dossier du Darfour a révélé l'incompétence et la partialité politique de la CPI, qui, dans le but d'atteindre des objectifs à court terme, a tenté de contourner les normes effectives du droit international coutumier concernant l'immunité des chefs d'État. Entre-temps, après avoir attendu en vain la fameuse « justice de La Haye », le peuple soudanais a décidé de prendre la situation en main. Nous ne pouvons que le soutenir dans cette démarche.

Annexe XI**Déclaration de M^{me} Inga Rhonda King, Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), et son équipe du travail remarquable qu'elles accomplissent. Nous remercions également la Procureure d'avoir présenté aujourd'hui son trente-deuxième rapport au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1593 (2005).

Depuis le dernier rapport de la Procureure en juin (voir S/2020/538), nous avons été témoins des progrès considérables réalisés par le Gouvernement soudanais de transition dans le cadre de ses efforts pour rétablir la démocratie, la paix et la stabilité dans le pays. Parmi ces progrès figurent notamment la conclusion de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan le 3 octobre et la volonté du Soudan d'écrire un nouveau chapitre avec la mission politique spéciale des Nations Unies – la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan.

Saint-Vincent-et-les Grenadines se félicite des avancées positives enregistrées dans ce pays frère. L'Accord de paix de Djouba, qui comprend des dispositions visant à promouvoir les droits de la personne, l'état de droit, la justice transitionnelle et la réconciliation, ainsi que le renforcement de la coopération avec la CPI, pourrait être un instrument innovant à même de transformer la vie de tous les Soudanais. À cet égard, il est essentiel que toutes les dispositions de l'Accord soient mises en œuvre en temps opportun.

Malgré ces progrès notables, nous restons préoccupés par la situation humanitaire et économique désastreuse à laquelle le Soudan est confronté – situation qui a été exacerbée par les changements climatiques et la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous encourageons le Gouvernement de transition et tous les partenaires internationaux à s'attaquer résolument à ces graves problèmes. La violence intercommunautaire, ainsi que les graves violations perpétrées contre les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, sont également très préoccupantes. Nous condamnons ces atrocités et nous appelons les autorités soudanaises à redoubler d'efforts pour que tous les auteurs de ces actes rendent des comptes et soient traduits en justice. Nous appelons également la communauté internationale, en particulier les donateurs internationaux, à renouveler leur soutien au Soudan et à augmenter leurs contributions au plan de réponse humanitaire.

En tant que défenseurs d'un système juridique international solide, il nous incombe à tous – États parties et non parties au Statut de Rome – d'honorer strictement nos obligations internationales. Dans ce contexte, Saint-Vincent-et-les Grenadines encourage le renforcement de la coopération entre le Soudan et la CPI, notamment pour permettre au Bureau du Procureur d'exécuter son mandat sans entrave. Nous prenons note avec gratitude de la décision du Gouvernement de transition, prise en juillet, d'adopter des amendements législatifs, notamment l'abrogation de dispositions de droit pénal qui empêchaient toute coopération avec la CPI, ainsi que de sa détermination à conclure un mémorandum d'accord avec la CPI. Nous saluons également la visite à Khartoum effectué par la Procureure en octobre dernier. Nous nous félicitons de ces avancées et nous soulignons que le renforcement des relations entre le Soudan et la CPI est de bon augure pour le respect de la justice pénale internationale.

Nous soulignons que la coopération et le principe de complémentarité sont des conditions *sine qua non* pour la CPI. À ce titre, nous rappelons que la compétence de la CPI ne peut être invoquée que si l'État concerné n'engage pas des poursuites

contre les auteurs présumés. À cette fin, nous nous réjouissons à la perspective du renforcement de la coopération et de l'application du principe de complémentarité, conformément au Statut de Rome, en vue de l'exécution des quatre mandats d'arrêt délivrés par la CPI concernant le Soudan.

Saint-Vincent-et-les Grenadines condamne résolument la grave injustice faite à la CPI et à ses hauts fonctionnaires, à savoir l'imposition de mesures coercitives unilatérales sous forme de sanctions. Nous sommes d'avis que ces mesures unilatérales sont injustifiables, constituent une violation flagrante de notre système international fondé sur des règles, visent à saper les travaux de la CPI et doivent être levées.

Enfin, ma délégation réaffirme son engagement en faveur de la CPI et appelle de nouveau les États non parties au Statut de Rome à devenir membres de la CPI.

Annexe XII

Déclaration de M. Xolisa Mabhongo, Représentant permanent adjoint de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens tout d'abord à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de son exposé détaillé sur la situation au Soudan.

L'Afrique du Sud continue d'appuyer la pleine application de la résolution 1593 (2005), qui a déferé la situation au Darfour au Procureur de la CPI aux fins d'une enquête sur des faits de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide.

Nous jugeons encourageants les progrès observés dans les efforts en cours visant à rendre justice aux victimes du conflit au Darfour, en particulier les faits récents dans l'affaire engagée par la CPI contre M. Abd-Al-Rahman, notamment le début de l'audience de confirmation des charges en février 2021. L'interrogatoire de M. Al-Bashir, de M. Harun et de M. Hussein par la Commission internationale d'enquête pour le Darfour concernant les crimes commis au Darfour est également prometteur.

L'engagement du Soudan à coopérer sans réserve avec la CPI et la volonté de respecter la résolution 1593 (2005), tels qu'énoncés dans l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan, sont louables. De tels engagements ont déjà été pris lors de la première visite de la Procureure au Soudan à la mi-octobre et on ne peut que se féliciter de la coopération accrue entre le Soudan et la Cour.

Fervente partisane du principe de complémentarité, l'Afrique du Sud encourage tous les États à développer leurs ordonnancements juridiques afin de garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves. L'Afrique du Sud se réjouit donc tout particulièrement de la création d'une commission Vérité et réconciliation pour le Darfour et d'un tribunal spécial pour les crimes qui y ont été commis. Une composante essentielle de la justice est qu'elle soit rendue et qu'il y ait des témoins. La création de la commission Vérité et réconciliation pour le Darfour et du tribunal spécial garantira non seulement que les responsables des crimes commis répondent de leurs actes, mais aussi que les victimes au Soudan soient témoins de la justice qui leur est rendue.

Bien que l'Afrique du Sud juge encourageants les progrès notables réalisés par le Soudan, nous restons préoccupés par les informations faisant état de la persistance de meurtres et de la poursuite de la violence, ainsi que par les informations émanant de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour faisant état de violations des droits humains commises contre des enfants.

Nous exhortons toutes les parties prenantes au Soudan à nouer un dialogue constructif afin de rétablir la paix et la stabilité dans le pays. À cet égard, l'appui de tous les acteurs de la communauté internationale reste vital pour la stabilité régionale et nationale.

Annexe XIII**Déclaration de M. Tarek Ladeb, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de son exposé très utile et du trente-deuxième rapport de son bureau, présenté en application de la résolution 1593 (2005). Je salue également les efforts inlassables qu'elle a déployés tout au long de son mandat pour lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves.

La Tunisie se félicite de la récente évolution de la situation au cours de la période considérée, qui a été propice à la paix, à la justice, à la reconstruction et à la réconciliation nationale dans notre pays frère, le Soudan. À cet égard, nous saluons l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan, signé entre les parties soudanaises le 3 octobre dernier, qui constitue un plan d'action global pour l'après-conflit, en particulier s'agissant de lutter contre l'impunité, de réprimer les violations passées, d'empêcher que de tels faits se reproduisent et d'engager une transition pacifique et sans heurts dans un environnement d'harmonie politique et sociale.

Nous sommes optimistes quant aux efforts déployés pour rendre justice aux victimes au Darfour et pour parvenir à une réconciliation globale entre les Soudanais, à la lumière des dispositions prévues dans l'Accord de paix de Djouba et sur la base des différents mécanismes de justice locaux, nationaux et internationaux, notamment le processus de justice transitionnelle, avec l'appui de la communauté internationale et du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons des mesures prises pour que la CPI et les autorités soudanaises nouent une nouvelle relation de coopération et de complémentarité, fondée sur des échanges constructifs et sur le respect mutuel, afin d'atteindre les objectifs communs, à savoir amener les auteurs des crimes terribles commis au Darfour à répondre de leurs actes, empêcher que de tels faits se reproduisent et garantir l'application de la résolution 1593 (2005).

Nous osons espérer que cette relation tiendra compte des exigences et du contexte de la phase de transition en donnant aux autorités soudanaises le temps et les ressources nécessaires pour répondre efficacement aux atrocités présumées, traduisant ainsi les principes de coopération et de complémentarité du Statut de Rome en une réalité authentique et objective.

La Tunisie exprime sa satisfaction quant à l'engagement déclaré des autorités soudanaises de garantir le respect du principe de responsabilité et l'état de droit, comme on l'a constaté lors de la visite de la Procureure au Soudan du 17 au 20 octobre, qui a été la première du genre, et lors de ses rencontres avec de hauts fonctionnaires soudanais.

Nous espérons que ces discussions aboutiront à des actions de suivi efficaces, qui permettront aux enquêteurs de la Cour de se déplacer sur l'ensemble du territoire soudanais avec des précautions de sûreté et de sécurité adéquates pour appuyer les enquêtes et les poursuites en cours, conformément à la résolution 1593 (2005), et qui garantiront une application du principe de responsabilité fondée sur des preuves ainsi que l'accès aux témoins et aux communautés locales concernées. Nous nous félicitons du projet de mémorandum d'accord prévu entre les parties à cette fin.

La Tunisie souligne que la meilleure manière de promouvoir la responsabilisation au Darfour est de favoriser le dialogue et de donner aux processus nationaux les

moyens d'agir, en se fondant à la fois sur la primauté de la juridiction nationale et sur la nécessité d'une justice internationale.

Nous comptons bien faire progresser le dialogue entre le Bureau du Procureur de la Cour et les autorités soudanaises afin d'explorer les possibilités et les options offertes par le Statut de Rome en vue de partager les charges, d'harmoniser les efforts et de renforcer les capacités des autorités judiciaires soudanaises.

À cet égard, nous nous félicitons de l'accord conclu par les parties soudanaises pour créer un tribunal spécial chargé de traiter les terribles crimes commis au Darfour et les violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme perpétrées depuis 2002. Nous saluons également le rôle de l'Union africaine s'agissant d'appuyer la bonne mise en œuvre des mesures relatives à ce tribunal spécial.

Nous rappelons que l'optimisme quant aux perspectives de la phase de transition imminente au Soudan ne doit pas masquer l'énormité des défis, qui exigent que la communauté internationale redouble d'efforts. Les autorités soudanaises ont besoin d'assistance pendant cette période délicate, en particulier s'agissant de renforcer les capacités et de faire en sorte que la phase de transition soit véritablement prise en main par les Soudanais, afin que la paix et la justice puissent se renforcer mutuellement et que les bases de la démocratie puissent être jetées.

Annexe XIV

Déclaration de M. Chanaka Wickremasinghe, Ministre conseiller et Conseiller juridique du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord remercier la Procureure de son trente-deuxième rapport sur la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005). Le travail que continuent d'accomplir la Procureure et son équipe est un pan important des efforts visant à faire en sorte que les auteurs des crimes les plus graves commis au Darfour répondent de leurs actes. La Cour pénale internationale (CPI) a également un rôle important à jouer dans les efforts mondiaux visant à mettre fin à l'impunité pour les crimes internationaux, et le Royaume-Uni appuie pleinement l'action qu'elle mène pour que les responsables rendent des comptes et que justice soit rendue aux victimes au Darfour.

Depuis la dernière fois que le Conseil a été informé de la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005), le Gouvernement soudanais a continué de faire des progrès encourageants dans la mise en œuvre de réformes clefs visant à garantir justice et responsabilisation dans l'ensemble du pays. Il s'agit notamment de l'abrogation de dispositions de droit pénal qui empêchaient toute coopération avec la CPI, ainsi que de réformes juridiques sur les droits des femmes et des enfants.

Je voudrais ici attirer tout particulièrement l'attention du Conseil sur la première visite de la Procureure de la CPI, M^{me} Fatou Bensouda, à Khartoum – un moment historique pour le nouveau Soudan. La coopération entre la Cour et les autorités soudanaises démontre clairement l'importance que le Gouvernement de transition accorde à l'avancement de la cause de la justice pour les victimes d'atrocités criminelles au Darfour, tout comme le récent Accord de paix de Djouba, qui engage les signataires à apporter leur coopération sans réserve à la CPI en ce qui concerne les personnes visées par des mandats d'arrêt.

Même s'il convient de reconnaître et de saluer les progrès qui ont été réalisés, le Royaume-Uni estime qu'il ne s'agit là que d'une des nombreuses étapes du processus visant à garantir la justice et l'application du principe de responsabilité, et que des préoccupations subsistent. Comme la Procureure le précise dans son rapport, les conditions de sécurité au Darfour se sont détériorées au cours de cette période, avec une recrudescence des violences qui ont fait des morts et des blessés et qui ont entraîné de nouveaux déplacements de civils. La persistance des violations des droits de la personne et des incidents de violence sexuelle, en particulier contre les enfants, est préoccupante et inacceptable.

Je me fais l'écho de la déclaration faite au Conseil par le Représentant permanent de mon pays mardi (voir S/2020/1183), et j'appelle le Gouvernement soudanais à faire fond sur les progrès déjà réalisés et à intensifier ses efforts pour améliorer les systèmes judiciaires et les institutions garantes de l'état de droit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national élaboré par le Soudan aux fins de la protection des civils après le retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (voir S/2020/429, annexe).

Enfin, je tiens à remercier la Procureure et son équipe du dévouement avec lequel elles ont poursuivi leurs travaux concernant la situation au Darfour durant la période considérée. Le Royaume-Uni se félicite du travail accompli par le Bureau du Procureur depuis la reddition d'Ali Kushayb, pour poursuivre ses activités d'enquête en vue de renforcer et d'étoffer ce dossier. Nous exhortons le Gouvernement soudanais à poursuivre sa collaboration avec la CPI et à faire rapidement droit à la demande d'appui du Bureau à ces efforts, notamment l'accès au Darfour.

En conclusion, je voudrais réitérer l'appui du Royaume-Uni aux engagements louables pris par le Gouvernement soudanais pour garantir la justice et l'application du principe de responsabilité pour des crimes qui ont été commis dans le passé non seulement au Darfour mais aussi dans l'ensemble du Soudan. Nous exhortons le Soudan à faire fond sur ces progrès tout en continuant à mettre en œuvre les objectifs de la transition. Le Royaume-Uni est prêt à apporter son aide dans le cadre de son engagement à soutenir le peuple soudanais.

Annexe XV**Déclaration de M. Julian Simcock, Conseiller juridique adjoint à la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de son exposé.

Malgré les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui se font sentir partout, nous constatons avec satisfaction que la situation a continué d'évoluer dans un sens positif au Soudan au cours de l'année qui vient de s'écouler. Nous sommes encouragés par les mesures concrètes que les parties soudanaises ont prises pour forger un avenir plus stable, plus sûr et plus respectueux des droits de la personne. Nous nous réjouissons tout particulièrement de l'accord de paix historique visant à mettre fin à près de deux décennies de conflit, qui a été signé par le Gouvernement de transition dirigé par des civils, le Front révolutionnaire soudanais et d'autres groupes. Cette avancée importante, parallèlement à la mise en œuvre par le Gouvernement de transition de mesures en matière de justice et d'application du principe de responsabilité, notamment la création d'une cour spéciale au Darfour chargée de juger des affaires relatives aux atrocités criminelles, peut contribuer à remédier à des décennies de violence commises en toute impunité contre les victimes au Darfour. Elle améliorera également les perspectives d'une paix juste et durable dans tout le Soudan.

Les célébrations qui ont eu lieu dans les rues alors que le Gouvernement accueillait les rebelles de retour à Khartoum sont le signe que le peuple soudanais est fatigué de la guerre et du conflit, et qu'il est prêt à aller de l'avant. Une véritable application du principe de responsabilité serait une étape positive pour le Soudan, une rupture nette avec le passé et une preuve indéniable de son attachement à la liberté et à la justice.

Les États-Unis poursuivront leurs efforts pour renforcer les relations diplomatiques avec le nouveau Gouvernement soudanais et appuyer les négociations de paix en cours avec plusieurs groupes d'opposition armés. Nous continuerons à les encourager à suivre une approche centrée sur les survivants pendant ces négociations et à veiller à ce que la voix des femmes, des jeunes et des autres groupes qui ont été les principales victimes de la violence du régime Al-Bashir soit entendue. Nous devons veiller à ce que les crimes de l'ère Al-Bashir ne soient pas oubliés ou passés sous silence. Nous saluons en particulier les femmes soudanaises qui ont été en première ligne pour promouvoir les droits de l'homme et la bonne gouvernance, souvent au prix de grands risques pour leur sécurité personnelle.

Les États-Unis appuient le Soudan dans ses efforts pour promouvoir les valeurs démocratiques, renforcer le système judiciaire indépendant et mettre en œuvre une réforme juridique en vue de garantir l'égalité pour tous, sans distinction de sexe, de religion ou d'origine ethnique. Nous continuerons à encourager la tenue de dialogues nationaux francs et inclusifs sur la manière dont les mécanismes de justice transitionnelle peuvent faciliter la vérité, la justice, la réconciliation et l'apaisement pendant la transition politique fragile en cours au Soudan.

Rares au Soudan sont ceux qui méritent plus qu'Omar Al-Bashir de faire face à la justice. Même si nous nous félicitons de sa condamnation récente pour corruption financière, nous pensons qu'il faut faire davantage pour que justice soit faite et pour qu'il rende des comptes, notamment en ce qui concerne sa responsabilité présumée dans les actes de génocide commis au Darfour et dans d'autres atrocités commises dans tout le pays.

Comme nous le disons depuis plus de 10 ans, il n'y aura pas de paix durable au Soudan tant qu'il n'y aura pas de véritable application du principe de responsabilité pour tous les crimes commis pendant les longues années de conflit. Il faut que justice soit faite pour le conflit au Darfour, qui a coûté la vie à environ 300 000 personnes selon les estimations, entraîné le déplacement de millions d'autres et qui a été caractérisé par des violences sexuelles endémiques ainsi que le pillage et l'incendie de maisons. Il y a encore près de 2 millions de personnes déplacées au Darfour. Les principaux responsables des crimes commis dans le cadre des conflits au Darfour et dans les Deux Zones doivent rendre des comptes. Nous devons également veiller à ce que l'avenir du pays ne soit pas pris en otage par ceux qui s'opposent aux efforts déployés par le Soudan pour faire face à son passé douloureux.

Les États-Unis ont toujours été et seront toujours un fervent partisan de l'application du principe de responsabilité et de la justice pour les victimes d'atrocités, au moyen des mécanismes appropriés. Les auteurs d'atrocités criminelles doivent être traduits en justice, mais nous devons bien déterminer l'outil adapté à chaque situation.

Je dois réitérer notre objection de longue date et fondée sur des principes à tout exercice de la compétence de la CPI à l'égard de ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, en l'absence d'un renvoi par le Conseil de sécurité ou sans le consentement de ces États. Nos préoccupations concernant la CPI et la situation en Afghanistan sont bien connues.

Notre position au sujet de la CPI ne diminue en rien la détermination des États-Unis à appuyer l'établissement des responsabilités pour les atrocités criminelles, les violations du droit international humanitaire et les violations flagrantes des droits de la personne.

Annexe XVI**Déclaration de M. Pham Hai Anh, Représentant permanent adjoint du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie M^{me} Fatou Bensouda de son exposé. Je tiens à saluer la présence de S. E. l'Ambassadeur Omer Mohamed Ahmed Siddig, Représentant permanent de la République du Soudan, à la présente réunion.

La position du Viet Nam concernant le Soudan, telle qu'elle a notamment été exprimée lors de la réunion du Conseil du mardi 8 décembre (voir S/2020/1183), n'a pas changé. Nous nous félicitons des récents événements historiques survenus dans le pays, en particulier la signature de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan le 3 octobre. Nous saluons les efforts continus entrepris par le Gouvernement à cet égard. Il est essentiel que les parties soudanaises continuent à mettre pleinement en œuvre l'accord de paix afin de favoriser une paix et un développement durables dans le pays. Nous attendons également avec impatience que la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan soit pleinement et rapidement opérationnelle pour soutenir la transition du pays en cette période critique.

Dans le même temps, nous sommes préoccupés par les informations faisant état d'un nombre croissant de victimes civiles, dont de nombreuses femmes et enfants, au cours des derniers mois, en raison de la violence intercommunautaire. Nous appelons le Gouvernement à prendre les mesures appropriées pour faire face à ce problème, y compris les actes liés aux violations du droit international humanitaire.

Le Viet Nam réaffirme sa position de longue date selon laquelle c'est à l'État qu'incombe au premier chef la responsabilité de faire respecter le droit international humanitaire et de prévenir et réprimer les actes criminels graves, tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime d'agression. Tout en accordant de l'importance à l'établissement des responsabilités en cas de violations du droit international humanitaire et d'actes criminels graves, nous maintenons que cela doit être fait conformément aux principes fondamentaux du droit international, y compris le respect de l'indépendance et de la souveraineté de l'État.

Nous prenons note à cet égard du trente-deuxième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale, présenté en application de la résolution 1593 (2005).
